

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS RUE DE LA LICORNE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,  
Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotations suivante de la rue de la Licorne :

- 1, rue de la Licorne, parcelle cadastrée section X C n° 263.

Le n° 23 de la rue Sadi Carnot, parcelle cadastrée section X C n° 263, reste inchangé.

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : L'arrêté n°885-2024 est abrogé,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en  
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS





# NUMEROTATION RUE DE LA LICORNE

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240828-arr\_0983\_2024-AR  
de télétransmission : 29/08/2024  
Date de réception préfecture : 29/08/2024



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.